



## VOICI UN EXTRAIT DE NOS RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES ÉLECTIONS.

### 4 – DISQUALIFICATION DES ADMINISTRATEURS

- 4.05 : Les évènements suivants concernent tout administrateur et constituent des motifs de disqualification. :
- C) Infraction en vertu des lois concernant la faune et l'environnement.

### 7- ÉLECTION

- 7.01: Il y aura élection à chaque année. Par contre, seulement quatre (4) sièges du Comité de Gestion seront remis en jeu à chaque année. Les sièges seront numérotés. Une année, les sièges pairs seront sujets à élection et l'année suivante le reste des sièges subiront le même sort et ainsi de suite.
- 7.02: L'assemblée générale désigne un président d'élection et se choisit des scrutateurs pour l'assister (amendement proposé par Maurice Wolfe et appuyé de Bernard Renaud lors d'une assemblée générale spéciale du 8 avril 1989).
- 7.03: L'élection se déroule au scrutin secret. En cas d'égalité des voix, le président d'élection vote pour le candidat de son choix.
- 7.04: Tout membre, en règle avec la Corporation pourra postuler un des sièges venant en élection. Il devra le faire par bulletin de présentation dûment signé, en indiquant le siège convoité, et reçu par le secrétaire-trésorier au moins sept (7) jours précédant le scrutin.
- 7.05: Tout candidat, peut en tout temps avant l'élection, retirer sa candidature. L'exécutif de l'Association s'assure de l'observation des règles établies.
- 7.06: Tout candidat ayant postulé un siège du Comité de Gestion pourra lors de l'assemblée générale, au moment choisi par le président d'élection, exprimer les raisons qui le motivent à se présenter au Comité de Gestion. La période allouée ne pourra cependant excéder cinq (5) minutes.
- 7.07: Si un seul candidat se présente à un siège électif, et qu'il satisfait aux procédures d'élection, il est déclaré élu sans autre formalité.

# ÉLECTION 2024

Il y a élection, cette année, aux sièges nos 2, 4, 6 et 8.

Comme le stipule l'article 7.04 de nos règlements généraux, tous membre, en règle avec la corporation pourra postuler un des sièges venant en élection. Il devra le faire par bulletin de présentation dûment signé, en indiquant le siège convoité, et reçu par le secrétaire-trésorier au moins sept (7) jours précédant le scrutin.

Les sièges venant en élection cette année sont représentés par les personnes suivantes :

SIÈGE	NOM
2	<b>JEAN-MARC BÉLANGER</b>
4	
6	<b>GASTON CHARBONNEAU</b>
8	<b>PAUL HUGUES</b>

**Jean-Marc Bélanger**  
Secrétaire-trésorier